



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
SICTEUB

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 16/01/2024.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. VARON Bernard, M. HADDAD Edmond, M. BLANCHARD Philippe, M. WROBLEWSKI Didier, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBIER Jean-Michel  
Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. BLANCHARD Philippe (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREL Cyril à M. FALLOT Frédéric, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. FAUVIN Patrick, Mme SAVY Marie-Laure

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

**Vu** les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217 -10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
**Vu** l'exposé du Président

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application N°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière.

Ainsi conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217 -10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires du SICTEUB, portant sur les évolutions prévisionnelles en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, fiscalité, tarification, subventions.

Seront également présentés les engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation des investissements comportant une prévision en dépenses et en recettes

Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget seront abordées.

Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires du SICTEUB a pour vocation de donner au comité syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget qui sera présenté au comité syndical en mars 2024.

#### **Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire**

Après deux exercices budgétaires marqués par la crise sanitaire et une année 2023 caractérisée par la crise internationale de la Guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie, l'exercice 2024 devra prendre en compte les paramètres financiers suivants :

- Une inflation devant structurelle pour tous les secteurs d'activités. Cette tendance impacte le SICTEUB dans l'ensemble de ses marchés de services et de travaux et les charges de gestion courante du SICTEUB se traduisant par une augmentation des coûts de ses contrats.

	2022	2023	2024	2025
Croissance économique	2.7%	1.0%	1.4%	1.7%
Inflation		4.9%	2.6%	2.0%

- Une augmentation des taux directeurs des banques centrales se traduisant par un renchérissement des coûts de l'argent et une diminution des liquidités disponibles
- Une tension de certains domaines d'activités comme le marché de l'immobilier, fournisseur de recettes pour le SICTEUB (recettes liées aux contrôles préalables aux ventes).
- La suppression des aides du conseil départemental du Val d'Oise, pour le financement de nos travaux. Le CD 95 apportait une participation d'environ 23 % sur le montant des études et travaux.
- L'application du barème du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des aides pour les études et travaux qui ne prend pas en compte tous les paramètres et contraintes techniques liés à certaines opérations, ce qui a pour conséquence une diminution des taux de subvention.
- Par ailleurs la loi de finances 2024 (article 16) vient réformer les redevances des agences de l'eau et « adapter » à compter du 01/01/2025 la fiscalité des enjeux environnementaux relatifs à la pollution et la raréfaction de la ressource en eau. 4 évolutions sont prévues :

- o La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif (en lieu et place des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte),
  - o Le relèvement des tarifs associés aux substances les plus nocives pour la santé et l'environnement.
  - o La mise en place de mesure pour permettre une meilleure articulation de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.
  - o L'indexation chaque année sur l'inflation des tarifs prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau.
- Le budget Vert, l'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique aux travaux. Ainsi le fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5Md€

Pour faire face à ces contraintes croissantes et assurer un équilibre budgétaire, le SICTEUB doit prendre des actions fortes tant en matière de rationalisation des dépenses de fonctionnement que sur le plan des recettes en ajustant ses tarifs et la redevance assainissement afin d'assurer une dynamique des ressources financières.

### **Fait marquants de l'année 2023**

#### **Adhésion de la commune de Lamorlaye**

L'arrêté inter préfectoral actant l'adhésion de Lamorlaye au SICTEUB a été signé par les deux préfectures du Val d'Oise et de l'Oise le 23 décembre 2022 et le 4 Janvier 2023.

Le SICTEUB a donc repris au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la Délégation de Service Public qui liait Suez Eau France à la commune pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux. Cette DSP court jusqu'au 31/12/2025.

Les études relatives aux travaux de raccordement de la commune à la station d'épuration d'Asnières sur Oise ont été engagées et la mission de maîtrise d'œuvre est en cours.

#### **Poursuite du travail de finalisation des schémas directeur d'assainissement**

Les schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2023.

Le rapport du commissaire enquêteur sera présenté au comité syndical du 24 janvier 2024.

Le programme de travaux les années à venir sera établi suivant les schémas directeurs d'assainissement. Les opérations de travaux qui ne figureront pas comme prioritaires aux SDA ne seront pas subventionnées par l'Agence de l'Eau.

#### **Poursuite de la prise de compétence eaux pluviales urbaines :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 11 communes sur les 24 adhèrent à la compétence eaux pluviales urbaines.

- Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Plailly, Mortefontaine, Seugy et les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Surveilliers et Saint-witz (ZI) pour la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

La commune de Lamorlaye a décidé de garder cette compétence dans un premier temps puisqu'elle est gérée dans le cadre de la DSP. La DSP a donc été scindée en deux, le SICTEUB pour la partie eaux usées et la commune pour la partie eaux pluviales urbaines.

#### **En ce qui concerne la compétence Assainissement Non Collectif.**

La commune de Lamorlaye dispose d'une grande partie de son territoire en ANC il s'agit de toute la partie du Lys qui compte plus de 1000 installations.

Une autre commune, Epinay Champlâtreux, a adhéré au SICTEUB pour la compétence Eaux Usées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sachant qu'elle ne comporte à l'heure actuelle que des installations d'assainissement non collectif.

## BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – M57

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités utilisant actuellement les nomenclatures M14, M52 et M71.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée et la plus complète, en termes d'exigences comptables. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, que ce soit au niveau des communes, des départements et des régions.

Cette compétence EPU est financée uniquement par les contributions budgétaires des communes adhérentes.

Pour les communes de la CARPF, le coût par habitant est de 27.33 € TTC. Ces montants ont été validés par la CARPF sur proposition du SICTEUB sur un taux de renouvellement de 0.5% par an soit 350 mètres de canalisation à réhabiliter tous les ans.

En 2024, il sera proposé aux communes deux tarifs en fonction de la strate démographique de la commune :

- Communes rurales, dont le nombre d'habitants est inférieur à 1500 habitants, le coût par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 20,00 € TTC. (11.80 € pour le fonctionnement et 8.20 € pour l'investissement)
- Communes semi urbaines dont le nombre d'habitants est compris entre 1501 hab et 5500 hab, le coût par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 22.50 € TTC (11.80 € pour le fonctionnement et 10.70 € pour l'investissement)

En 2024, il sera proposé avec le vote du budget de remplacer cette contribution budgétaire des communes par une contribution fiscalisée.

Pour les communes appartenant à la CARPF, qui est un EPCI à fiscalité unique, il ne pourra pas y avoir de contributions fiscalisées.

### Pour le SICTEUB

Il s'agit de prendre une délibération pour votre un produit attendu par commune au titre de l'année N. Ce produit doit intégrer le volet fonctionnement et le volet investissement.

La délibération du comité est prise lors du vote du budget (avant le 15 mars). Une inscription du produit attendu est inscrite en recette de fonctionnement. Un état détaillé des contributions communales précise par commune la contribution de chacune d'elle.

### Pour les communes

Chaque commune disposera alors de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour s'opposer à la fiscalisation.

La contribution fiscalisée sera répartie sur l'ensemble des taxes de l'état 1259 bis.

La commune peut refuser la fiscalisation. Le refus d'une commune n'est valable que pour une année budgétaire, une commune peut ainsi s'opposer à la fiscalisation de sa contribution une année et l'accepter l'année suivante.

Au deuxième semestre la DDFIP calcul les taux syndicaux après réception des états 1259 bis remplis par la préfecture.

### Montant des contributions attendues par commune pour l'année 2024

COMMUNES	POPULATION EN HAB	€ PAR HAB	M O N T A N T CONTRIBUTION TTC
Bellefontaine	480	20.00 €	9 600.00 €
Lassy	179	20.00 €	3 580.00 €
Le Plessis Luzarches	137	20.00 €	2 740.00 €





Luzarches	4733	22.50 €	106 492.50 €
Plailly	1882	22.50 €	42 345.00 €
Mortefontaine	868	20.00 €	17 360.00 €
Seugy	1 025	20.00 €	20 500 €
CARPF (Fosses, Marly la ville, Survilliers et Saint-Witz ZA)		Fonctionnement 240 000 € Investissement 312 000 €	

Le montant total des contributions attendues sera de 754 617.50 € TTC.

En 2023, il a été réalisé des travaux d'entretien des réseaux pour un montant de 211 591.15 €.

En plus de ces dépenses, il est inscrit au budget une participation financière pour la mise à disposition d'un technicien du SICTEUB à hauteur de 25 000.00€.

En 2024, un marché d'entretien sera conclu avec un prestataire pour l'exploitation et entretien des canalisations, des ouvrages de retenue et des petites réparations de l'ensemble des ouvrages intégrés sur les 11 communes adhérentes. Ce marché est en cours de consultation, les réponses des candidats sont attendues pour vendredi 02 février 2024.

En investissement :

- Les travaux de gestion des eaux pluviales de la résidence Ile de France à Luzarches seront réalisés en même temps que les travaux de réhabilitation du collecteur EU
- Des travaux de mise en sécurité des ouvrages seront également prévus à Survilliers et à Marly-la-Ville
- Des travaux d'aménagements eaux pluviales dans la Grande Rue à Survilliers.

## BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT EAUX USEES M49

### La section d'exploitation

#### 1 – Les produits

#### La redevance assainissement (70611)

La redevance assainissement constitue la principale ressource du budget d'exploitation avec une recette moyenne de 2020 à 2023 de 4 919 400,00 euros sur 4 ans (basée sur une consommation d'eau potable égale à 2 344 214 m<sup>3</sup> par an pour le SICTEUB et 294 476 m<sup>3</sup>/an pour Lamorlaye les années 2023 et 2024)

	2020	2021	2022	2023	2024
SICTEUB	4 550 988 €	5 325 053,84 €	4 644 482,39 €	5 157 270,80 €	5 626 113,60 €
LAMORLAYE				220 857,00 €	279 752,00 €

En 2023, la redevance a été fixée à 2.20 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée pour le SICTEUB, et 0.75 €/m<sup>3</sup> pour la commune de Lamorlaye.

En 2024, elle augmentera à 2,40 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée puis 2,45 en 2025. Pour la commune de Lamorlaye, elle sera de 0,95€/m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2024 puis 1,95€/m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2025.

Ceci afin de pouvoir financer les investissements prévus sur les prochaines années, et prendre en considération la suppression de la prime épuration, la perte des subventions du CD 95 et la baisse des subventions de l'AESN.

#### La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (7041)

Depuis 2015, le SICTEUB a mis en place une procédure pour la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC - qui remplace la PRE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012). Le tarif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SICTEUB depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le montant de la PFAC est calculé sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est de 16 euros, elle est appliquée au logement individuel. A cette valeur de base est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Ce prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface plancher.

La PFAC représente pour 2023, la somme 429 160.83 euros (dont 48 787.50 € pour Lamorlaye)

En 2024, l'estimation de la PFAC est de 588 000,00 € (dont 188 000€ pour Lamorlaye)

## PROPECTIVE SUR LE PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
70611 - Redevance d'assainissement collectif	4 550 988	5 325 053,84	4 644 482,39	5 157 270,80	5 626 113,60	5 743 324,30	5 977 745,70
704 - Travaux	509 723	518 505,50	426 818	380 373,33	400 000	400 000	400 000
Redevance parc Asterix	0	0	0	324 000	118 000	118 000	118 000

La redevance assainissement du PARC ASTERIX a fait l'objet d'une régularisation en 2023 suite au changement de délégataire eau potable. Auparavant cette redevance était incluse dans la redevance perçue par SUEZ Eau France. SAUR a fait la demande au SICTEUB que cette redevance soit toujours perçue par SUEZ (exploitant du SICTEUB). Cette redevance est assujettie sur les volumes sortants du PRI5 à Thiers-sur-Thève. Elle représente un montant estimé de 118 000,00 € par an.

### **Produit des recettes des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes.**

Depuis fin 2021, le comité syndicat a décidé de revoir le montant du contrôle de conformité et de le porter à 160.00 € et d'allonger le délai de validité du rapport pour le porter à 1 an renouvelable 6 mois.

De la même façon le contrôle pour les immeubles, et « grosses structures » dans le cadre des ventes a été réévalué à 320.00 TTC pour une demi-journée d'intervention pour 2 techniciens et le contrôle des activités industrielles et non domestiques sera de 215 € TTC pour 2 heures avec trois techniciens (au lieu de 192 € TTC pour 2 heures avec 2 techniciens)

Par ailleurs, en fin d'année 2021, le comité syndical a décidé de fixer le montant des contre-visites suite à des non-conformité à 80.00 €

Le montant des recettes pour cette prestation s'élève à 102 000.00 € pour l'année 2022

La tension du marché immobilier au cours de l'année 2023 s'est ressentie sur l'activité du SICTEUB. Les contrôles préalables aux ventes ont diminué puisqu'on comptabilise 637 contrôles au lieu de 838 contrôles en 2022.

### **La prime pour bonne épuration**

Cette prime est attribuée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages publics ou privés des stations de traitement des eaux usées traitant une pollution domestique. Elle est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée.

Chaque année depuis 2019, les taux sont modulés à la baisse de 10% par an jusqu'à arriver à la suppression de la prime en 2025.

En 2021, le SICTEUB a perçu la prime épuration 2019 pour un montant de 212 574.54 €.

En 2022, le SICTEUB a perçu le montant pour 2020 soit 268 164.53 €.

En 2023, le montant perçu est de 136 468,34 euros et correspond à la prime de l'année 2021.

En 2024, le montant à percevoir devrait correspondre à la prime de 2022 d'un montant estimé à 136 000,00 €.

## **2- Les charges**

### Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements.

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration, et le marché de travaux divers.

Le marché d'exploitation du système d'assainissement a été remis en concurrence au cours de l'année 2020 et un nouveau marché d'une durée de 4 ans a été signé avec l'entreprise SUEZ EAU France à compter du 01 janvier 2021.

Le montant à inscrire au budget primitif de 2024 est de 2 426 599 € pour le marché d'exploitation. Ce montant intègre un reliquat de 2023 non rattaché à l'exercice pour un montant de 185 000,00 euros et une actualisation des prix du marché à hauteur de 60 000,00 €.

En ce qui concerne le marché de travaux divers, il est arrivé à terme fin 2023 et a fait l'objet d'une nouvelle consultation. Il a été attribué fin novembre 2023 à l'entreprise VOTP pour la période 2024-2027 à hauteur de 2 413 229,72 € HT soit 603 307,43 € HT par an.

Ces deux postes représentent plus de 70 % du montant du chapitre 011.

Les frais d'électricité de la station d'épuration, des postes, et des bâtiments administratifs et techniques ont été retirés du marché d'exploitation. En effet, le SICTEUB a rejoint le groupement de commandes du Syndicat mixte d'électricité du Val d'Oise. La somme de 246 407,67 € a été mandatée en 2023 qui correspond à 3 mois de facturation pour le site d'Asnières sur Oise et une année de facturation pour l'ensemble des postes de relevage. Un montant de 200 000,00 € a été inscrit en rattachement sur l'exercice 2023.

Pour 2024, les prix devraient se stabiliser, il sera donc inscrit des crédits identiques à hauteur de 450 000,00 euros.

#### Les charges de personnel

En 2023 Le montant du chapitre 012 s'est élevé à 928 310,43 €.

Des mouvements de personnels sont intervenus en 2023

Trois agents ont quitté le SICTEUB :

Yanina FERLIGOJ, responsable station et suivi des industriels et des projets environnementaux a quitté le SICTEUB en septembre 2023. Un nouveau responsable lui a succédé d'octobre à fin décembre 2023. Le poste de responsable station est donc vacant à ce jour, et une procédure de recrutement est en cours.

Deux alternants ont également quitté le syndicat, un technicien suivi des industriels et un chargé de communication. Les deux postes d'alternants ont été remplacés.

Deux autres postes sont encore vacants :

- Un poste de technicien exploitation maintenance des postes et réseaux EU/EPU et SPANC
- Un poste de technicien collecte

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, deux postes de Directeur des services techniques sont budgétés. En effet, Monsieur Jérôme TRITZ est arrivé en décembre et remplacera au mois d'avril 2024 Monsieur Hervé VALLET qui va bénéficier de ses droits à la retraite.

Au 1<sup>er</sup> février 2024, Madame Ragon, comptable du SICTEUB a demandé sa mutation à la commune de Noisy sur-Oise. Elle sera remplacée à compter du 22 janvier 2024 par Madame Nathalie LASKOWSKI.

En mars 2024, Madame PERANI, Directrice Générale Adjointe va partir en congé de maternité. Monsieur Noah VABOIS est arrivé en novembre 2023 pour assurer une partie de son remplacement en tant qu'adjoint à la direction générale.

En 2024, le poste de technicien exploitation maintenance des postes et réseaux sera pourvu.

Le montant des charges de personnel à inscrire au BP 2024 tiendra compte de tous ces différents paramètres et des augmentations du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires territoriaux ainsi que des avancements d'échelon.

#### Les charges de gestion courante (65)

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 (indemnités et cotisation des élus, charges diverses de gestion courante).

Figurent également dans ce chapitre, les subventions de l'Agence de l'Eau à verser aux particuliers après mise en conformité de leurs installations d'assainissement dans le cadre de la compétence Intervention en domaine privé exercée par le SICTEUB.

#### Les charges financières (66)

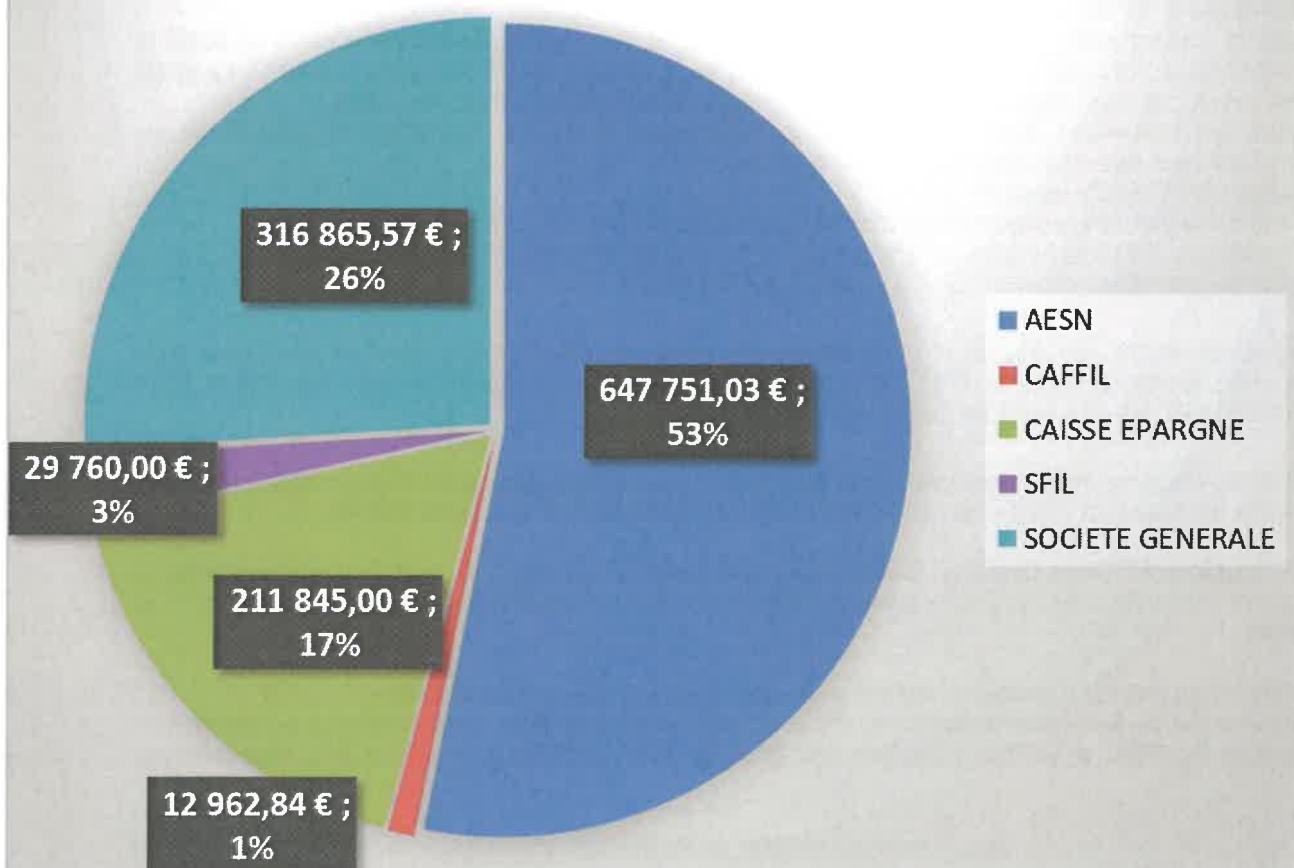
Les intérêts des emprunts ont représenté une somme de 103 991 euros en 2023.

Pour 2024, le montant des intérêts à payer s'élèvera à 100 746,46 €, dans l'hypothèse où il n'y aura pas de nouveau recours à l'emprunt.

La dette sur SICTEUB s'éteindra en 2047. La capacité de désendettement du SICTEUB est de 7.07 années.

Organismes prêteurs	objet	montant du contrat	dette au 1er janvier 2024	montant échéances pour 2024
Agence de l'eau Seine Normandie	Travaux EU diverses communes	9 359 038,00 €	4 262 671,64 €	647 751,03 €
CAFFIL	travaux assainissement fosses	200 000,00 €	82 456,89 €	12 962,84 €
CAISSE EPARGNE	Travaux communaux et interco	3 000 000,00 €	2 650 000,00 €	211 845,00 €
SFIL	Lamorlaye Biondi	600 000,00 €	576 000,00 €	29 760,00 €
SOCIETE GENERALE	travaux reconstruction STEP	5 700 000,00 €	2 562 916,66 €	316 865,57 €

## Montant échéances pour 2024



### La section d'investissement

#### 1 – les dépenses

Le budget de 2024 reprendra les restes à réaliser des opérations déjà engagées :

#### Les opérations engagées en 2023 qui vont s'achever en 2024.

Le montant des dépenses d'investissement réalisé en 2023 s'est élevé à 2 995 006.12 € et les restes à réaliser s'élèvent à 1 489 654.30 €.



## Opérations de travaux en cours et lancées en 2024

Travaux de réparation de la toiture, remise en état de la salle de conférence, travaux d'électricité et chauffage, et isolation du bâtiment préfabriqué.

Les travaux de remise en état des toitures ont été achevés en 2023. La salle de conférence est remise en état depuis fin novembre 2023. Tous les luminaires du bâtiment ont été remplacés par des ampoules LED et les travaux de remplacement de la climatisation ont été effectués pour un montant total de 348 903 euros. Un montant de 111 024 € est inscrit en restes à réaliser pour les travaux d'isolation des préfabriqués qui vont démarrer en janvier 2024.

Une requête indemnitaire a été déposée par le SICTEUB auprès du tribunal administratif de Cergy par l'intermédiaire de notre avocat Maître Gentilhomme, en décembre 2022. Depuis cette date, les parties en cause ont produit des mémoires en défense. A ce jour, notre avocat a déposé un mémoire pour répondre aux différents points soulevés dans le mémoire n°3 de la société ASCOBAT et n°2 des sociétés DRIOLLET, SMABTP et SOCOTEC. Le montant demandé au titre des réparations et du préjudice subit est de 786 409.39 €. La procédure est toujours en cours.

### Démarrage des travaux de raccordement EU et travaux de gestion des EPU rue de chaumontel à COYE-LA-FORET

Ces travaux consistent à réaliser le raccordement au réseau EU de l'école rue de chaumontel à Coye-la-forêt pour un montant de 120 000.00 € avec une subvention de l'AESN pour la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 16 238.00€. Cette somme intègre les travaux EPU qui seront à la charge de la commune pour un montant d'environ 40 000.00 €.

### Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la commune de Lamorlaye à la station d'Asnières-sur-Oise.

Cette opération comprenant les études et les travaux ainsi que la démolition de la STEP de Lamorlaye est estimée à 4 245 400.00 € HT. En 2024, il sera inscrit une somme de 400 000.00 € pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les études nécessaires et préalables aux travaux ainsi qu'une subvention de l'AESN estimée et attendue de 116 000.00€.

### Deux opérations sur la commune de Luzarches dont une qui a été lancée en 2023 :

- 1- Les travaux d'extension du réseau EU chemin du Vauvoard. Le montant des études et travaux payés en 2023 est de 43 173.00 € il reste un montant de 184 200.00 € à reprendre au budget primitif 2024, il sera également inscrit une participation financière de Flint à hauteur de 72 793.75€.
- 2- Les études et les travaux EU à lancer Résidence Ile de France à Luzarches dont le montant est estimé à 750 000.00 € dont 600 000.00€ provisionnés en 2024 ainsi qu'une subvention AESN estimée et attendue à hauteur de 80 000.00€

### Extension du collecteur EU sente de derrière les murs 2<sup>ème</sup> tranche – Marly la Ville

La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2024 et les travaux devront être réalisés pour le mois de septembre 2024.

Ces travaux assainiront les nouveaux programmes immobiliers du Haras Sud et Nord prévus sur la commune de Marly la ville (pavillons, pôle sante, résidence pour personnes âgées). Ces travaux ne seront pas subventionnés mais le SICTEUB percevra la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de ces nouveaux programmes. Le montant inscrit pour 2024 est de 950 000.00 €.

### Construction d'un bassin d'orage au PRI 7

Au cours de l'année 2023 une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour réaliser un bassin d'orage au droit du PRI7 (246 518.00€) afin d'éviter le nombre important de déversements au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux et de rendre ainsi le système d'assainissement conforme. Il sera prévu la somme de 175 000.00 € ainsi qu'une subvention AESN estimée et attendue à hauteur de 48 000.00€ en 2024 pour la réalisation de ces travaux. De plus, durant l'année 2024 une avance de 30 000.00€ est espérée.

### Réhabilitation des collecteurs EU Rue du Prunelé, route de Mortefontaine et Docteur Laporte à PLAILLY

Ces travaux vont démarrer en début 2024, ils sont attribués pour un montant de 1 436 428,78 € études et travaux. Le montant inscrit en 2024 au budget sera de 1 399 317,44 €, le montant de la subvention estimée et attendue s'élève à 463 870,00€ ainsi qu'une avance de 200 000€.

#### Collecteur Vallée de la Thève Phase 3B

Il s'agit de la création d'un collecteur entre le lavoir d'Orry la Ville et Pontarmé. Le montant de cette opération études et travaux est estimé à 9 000 000,00 €.

En 2024, l'opération sera toujours en phase étude et maîtrise d'œuvre afin d'obtenir toutes les autorisations environnementales nécessaires et accord des propriétaires pour les servitudes de passage.

En 2024, sera budgétée la somme de 500 000,00 €, la subvention estimée et attendue pour cette opération s'élève à hauteur de 263 340,00€.

#### Autres investissements

- Diag permanent + SIG – 372 726,40€ - subvention 179 595,00€
- REUT ET Mortefontaine – 75 000€ - subvention 60 000,00€
- Panneaux photovoltaïques – 540 277,00€ - subvention 295 000,00€
- SDA Oise/Val d'Oise – 37 172,00€ - Subvention 272 964,00€
- Etude méthanisation – 50 000€ - subvention 25 000,00€
- Etude de gouvernance SICTEUV – 90 000,00€ - subvention 72 000,00€

### 2 – les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les subventions accordées par l'Agence de l'eau l'excédent reporté et l'excédent capitalisé qui provient de la section de fonctionnement.

En 2023 le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté est estimé à 2 169 000,00 €.

Il reste à percevoir un montant de subvention toutes opérations confondues et tous partenaires financiers confondus de 292 500,00 €.

Les subventions demandées auprès des partenaires financiers pour les nouvelles opérations lancées cette année seront inscrites au fur et à mesure des notifications reçues.

#### Projet de PPI 2024-2030

Afin de pouvoir maintenir un autofinancement suffisant jusqu'en 2030, et dégager des résultats cumulés d'exercice positif, il est nécessaire de maîtriser le niveau des investissements en jouant sur deux leviers qui sont la redevance assainissement et le recours à l'emprunt

Plusieurs hypothèses ont été étudiées et présentées en amont de ce rapport d'orientations budgétaires.

La solution qui semble la plus appropriée et réalisable est la suivante car elle permet :

- Une augmentation linéaire de la redevance assainissement 0.05 centimes d'euros par an
- Un recours à l'emprunt raisonnable et maîtrisé qui ne détériore pas la section de fonctionnement en maîtrisant les charges financières de remboursement d'intérêts.
- La capacité de désendettement est en moyenne de 8 ans ce qui est convenable (inquiétant à partir de 12 ans et rouge à partir de 18 ans)
- L'épargne nette dégagée est satisfaisante
- Excédent de fonctionnement dégagé permet de couvrir le déficit d'investissement lorsqu'il existe.

Scénario prévisionnel  
 4 - Avant équilibrage red 2.40 +2% par an avec emprunt

Plan d'investissement  
 0 - BP2023

Priorité  
 1

Politique publique

CODE	LIBELLÉ	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
■	Recette de fonctionnement	6 445 548,39	7 613 869,15	8 433 545,01	9 642 613,96	10 540 751,81	11 429 942,00	12 287 829,23	12 950 887,42	13 413 678,07
■	Dépense de fonctionnement	6 140 918,41	6 645 288,84	6 866 388,31	7 354 561,61	7 492 207,84	7 716 777,26	8 053 973,36	8 241 913,49	8 268 700,97
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>304 629,98</b>	<b>968 580,31</b>	<b>1 567 156,70</b>	<b>2 288 052,35</b>	<b>3 048 543,97</b>	<b>3 713 164,74</b>	<b>4 233 855,87</b>	<b>4 708 973,93</b>	<b>5 144 977,10</b>
■	Recette d'investissement	7 020 451,36	7 962 149,11	9 357 824,13	8 767 020,52	7 856 702,76	4 140 227,06	6 250 511,47	6 743 323,77	3 193 511,04
■	Dépense d'investissement	4 860 112,72	3 749 241,92	7 555 495,99	8 766 932,75	7 856 608,54	4 140 150,74	6 250 433,57	6 743 257,69	3 193 435,18
	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>2 160 338,64</b>	<b>4 212 907,19</b>	<b>1 802 328,14</b>	<b>87,77</b>	<b>94,22</b>	<b>76,32</b>	<b>77,90</b>	<b>66,08</b>	<b>75,86</b>
	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>2 464 968,62</b>	<b>5 181 487,50</b>	<b>3 369 484,84</b>	<b>2 288 140,12</b>	<b>3 048 638,19</b>	<b>3 713 241,06</b>	<b>4 233 933,77</b>	<b>4 709 040,01</b>	<b>5 145 052,96</b>
	<b>Faisabilité</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
	Encours de dette fin d'exercice	11 686 453,54	11 091 666,87	11 079 313,09	11 893 954,90	14 071 992,94	13 880 141,38	15 418 099,87	17 424 558,51	16 258 183,48
	Ratio Financement Bancaire /Total Investissement	0,53 %	29,94 %	19,68 %	30,23 %	62,09 %	58,13 %	74,87 %	83,55 %	60,98 %
	Capacité de désendettement	12,17	6,51	5,99	5,65	6,54	6,69	7,37	8,50	8,14
	Épargne brute	960 463,97	1 703 053,36	1 850 582,45	2 105 063,49	2 151 753,53	2 076 149,87	2 092 819,24	2 050 147,62	1 998 341,33
	Taux d'épargne brute	17,31 %	25,97 %	27,26 %	29,33 %	29,26 %	27,85 %	27,58 %	26,55 %	25,42 %
	Épargne nette	-82 704,24	560 986,69	708 228,67	904 134,46	829 940,19	773 397,60	718 269,84	526 539,32	385 609,61
	Taux d'épargne nette	-1,49 %	8,55 %	10,43 %	12,60 %	11,28 %	10,37 %	9,46 %	6,82 %	4,91 %

BUDGET	CODE	LIBELLÉ	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SICTEUB	1641	Emprunts en euro	0,00	547 280,00	900 000,00	915 570,84	2 549 851,38	660 900,71	2 613 702,89	3 142 366,94	421 356,69
SICTEUB	1681	Autres emprunts	17 300,00	0,00	230 000,00	1 100 000,00	950 000,00	450 000,00	298 805,00	387 700,00	25 000,00
	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>17 300,00</b>	<b>547 280,00</b>	<b>1 130 000,00</b>	<b>2 015 570,84</b>	<b>3 499 851,38</b>	<b>1 110 900,71</b>	<b>2 912 507,89</b>	<b>3 530 066,94</b>	<b>446 356,69</b>

Redevance assainissement	SICTEUB	LAMORLAYE
2024	2.40€/m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.95€/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2025	2.45 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.15€/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2026	2.50 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.33 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2027	2.55 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.55 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2028	2.60 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.60 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2029	2.65 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.65 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
2030	2.70 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée	2.70 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée

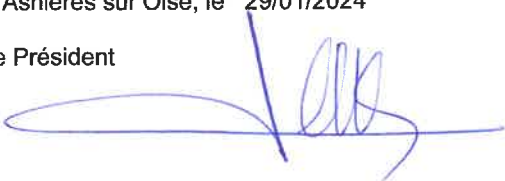
La section de fonctionnement dégage un excédent confortable jusqu'en 2030. Le résultat de fonctionnement de l'exercice n-1 est entièrement reporté sur l'année suivante. En fin d'exercice, le résultat dégagé sans le report est d'environ 500 000.00 € tous les ans.

**Le comité syndical à l'unanimité prend acte des orientations budgétaires de 2024.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 A Asnières sur Oise, le 29/01/2024

Le Président



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 095-200091924-20240124-2024\_002-DE